



Commission de protection  
du territoire agricole  
du Québec

AVIS EN VERTU DE L'ARTICLE 66 DE LA LOI  
SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS  
AGRICOLES

**NUMÉRO DE DOSSIER** 254327

**MEMBRES PRÉSENTS** Bernard Ouimet, président  
Gary Coupland, vice-président  
Gaston Charest, vice-président

**DATE** Québec, le 13 janvier 1998

---

AVIS

Attendu la demande urgente formulée ce jour par les autorités du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Attendu la tempête de verglas qui s'est abattue dans la semaine du 5 janvier 1998 sur de très nombreuses municipalités du Québec au détriment de nombreuses installations à caractère public et d'utilité publique;

Attendu qu'il y a urgence à permettre les travaux de reconstruction, y compris en zone agricole, essentiellement pour assurer la reprise de l'alimentation en électricité à plusieurs centaines de milliers de citoyens du Québec;

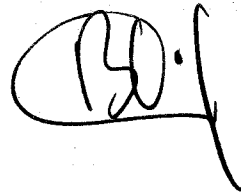
Attendu que ces travaux de reconstruction doivent parfois s'effectuer en zone agricole, à l'extérieur des emprises existantes;

Attendu la nature temporaire, en saison hivernale, de certains de ces travaux de reconstruction et de leur peu d'impact à moyen et long terme en comparaison avec les impacts inhérents à la tempête de verglas elle-même;

Attendu le caractère d'urgence exceptionnel et malgré le fait que, dans les circonstances, la Commission ne dispose pas de toutes les informations pertinentes pour évaluer l'impact à long terme de tous les travaux à être effectués, celle-ci émet un avis favorable pour permettre à Hydro-Québec de réaliser tous les travaux nécessaires pour les douze (12) prochains mois. Au-delà de cette période, les installations qui s'avèreront permanentes et qui seront localisées à l'extérieur des emprises actuelles devraient faire l'objet d'une nouvelle demande d'avis à la Commission.

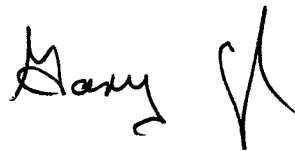
**EN CONSÉQUENCE, LA COMMISSION:**

Émet un avis favorable au gouvernement pour que celui-ci autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour les besoins en chemins d'accès et corridors d'énergie et leurs installations accessoires, pour une durée temporaire de douze (12) mois, à l'intérieur de la zone agricole du territoire des municipalités affectées par ces travaux.



---

Bernard Ouimet, président



---

Gary Coupland, vice-président



---

Gaston Charest, vice-président